

**Délibération portant approbation à la composition des commissions d'admission pour
l'entrée en première année du diplôme national de master
pour l'année universitaire 2022 - 2023**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** Selon la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.
- Sur** proposition de la directrice de l'Enssib et de la directrice des études et des stages.

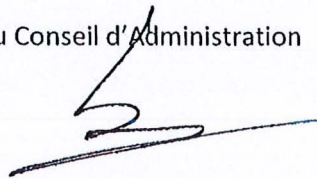
Le conseil d'administration réuni le 13 décembre 2021 en séance plénière sous la présidence de Monsieur Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve la composition des commissions d'admission pour l'entrée en première année du diplôme national de master pour l'année universitaire 2022 - 2023**, annexées à la présente délibération.

Membres en exercice : 28
Quorum de présence : 14
Votes exprimés : 26
Dont :
Pour : 26
Contre : /
Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 13 décembre 2021

Le président du Conseil d'Administration



M. Jean-François BALAUDÉ

La directrice



Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

Délibération fixant la composition des commissions d'admission pour l'entrée en première année du diplôme national de master

En application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, l'admission en première année de master est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la composition des commissions d'admission en charge de l'examen des dossiers de candidature en première année de master pour l'année universitaire 2022-2023 :

Master 1 « Sciences de l'information et des bibliothèques » (SIB)

L'admission à l'Enssib en première année de master « Sciences de l'information et des bibliothèques » est prononcée par une commission d'admission de 10 personnes composée des :

- responsable de la mention SIB (PU),
- responsable du master 1 SIB (MCF),
- responsables et co-responsables des parcours de deuxième année (PU, MCF, PAST et personnel BIATSS),
- responsable du master Humanités numériques (MCF),
- et de deux ou trois responsables d'unités d'enseignement du master (PAST, MCF, PU ou personnel BIATSS).

Master 1 « Humanités numériques », M1 parcours « Pratiques et méthodes en Humanités numériques »

L'admission à l'Enssib en première année de master « Humanités numériques », parcours « Pratiques et méthodes en Humanités numériques », est prononcée par une commission d'admission de 6 personnes présidée par la responsable du parcours à l'Université Lumière Lyon 2 et composée des responsables du parcours à Lyon 2, Lyon 3, l'ENS Lyon et l'Enssib (PU et MCF).

Master « Histoire, civilisations et patrimoine », M1 parcours « Cultures de l'écrit et de l'image »

L'admission à l'Enssib en première année de master « Histoire, civilisations et patrimoine », parcours « Cultures de l'écrit et de l'image », est prononcée par une commission d'admission composée du responsable du parcours pour l'Enssib (PU), des membres de l'équipe pédagogique (MCF et PU), soit 3 personnes.

Délibération approuvée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2021.